

CHAPELLE SAINT THOMAS

Cette chapelle est construite au début du XVIII^e siècle, comme de nombreuses autres chapelles de l'ancienne paroisse de Guer, sa charpente porte la date de 1633. Une chapellenie y fut fondée par Mathurin Flageul "*primo dictos capellania, fundatore*"¹.

C'est un petit édifice orienté, de plan rectangulaire à vaisseau unique et chevet segmentaire, au chœur à construit en schiste du pays. On y accède à l'ouest par l'unique porte en plein cintre. Le chœur est éclairé par deux baies en plein cintre sur les pans coupés. L'estimation faite le 27 décembre 1790 de cette chapellenie, par René Boucard, expert arpenteur et priseur, nommé par les administrateurs du district de Ploërmel, précise qu'elle contient : *40 pieds de long* (12, 99 m), *22 pieds de large* (7, 14 m) et *15 pieds de hauteur de mur*² (4, 87 m).

Le 18 avril 1642, honorable femme Claudine Mahé, dame de la Lourné fut la première personne à y être inhumée³. On y célébrait régulièrement des mariages à la fin du XVII^e siècle.

Le 21 novembre 1774, missire Jean-François Leroy, recteur de l'Abbaye de Paimpont et les sieurs Louis Ouvrard, Louis-Pierre Charlery et Pierre-Nicolas Bailly, tous chanoines réguliers et membres du chapitre de l'Abbaye, pour missire Nicolas Amé, prieur titulaire du prieuré Saint-Etienne louent pour 9 ans à Me Georges-Louis Perrot, receveur des domaines et contrôles en la ville de Guer : *le trait de dîme de Saint-Thomas, dépendant du prieuré Saint-Etienne, s'étendant en la ville et aux environs de Guer qu'il déclare bien connaître et, sans prétendre au trait de dîme situé au village de Saint-Etienne et aux environs dont jouit Jean Poyat et femme, à la 12^{ème} gerbe, moyennant 3 livres 10 sols, dont la première année a été réglée, à payer à la Toussaints aux chanoine en leur abbaye*⁴.

Cette chapelle devint-elle la première mairie de Guer comme l'affirme l'abbé Le Claire⁵ ? Le premier registre des délibérations du conseil municipal⁶, du 4 mars 1790 au 4 octobre 1793, indique que la première réunion du jeudi 4 mars 1790 *s'est tenue en l'église de cette ville* et, les réunions suivantes se tiennent dans la sacristie le 24 mars⁷, puis soit *dans la chambre des délibérations* soit au *lieu ordinaire* jusqu'au mois de novembre où le dimanche 7, la municipalité, assemblée *au lieu ordinaire des délibérations*, convoque tous les citoyens, natifs de cette ville et paroisse, à s'assembler dimanche prochain en la chapelle Saint-Thomas pour *procéder à l'élection de quatre officiers municipaux et neuf notables*, suivant les lettres patentes du Roi, concernant la constitution des municipalités. Si cette assemblée annoncée a bien eu lieu, elle n'a fait l'objet d'aucun rapport⁸.

L'abbé Le Claire ajoute que la chapelle Saint-Thomas servait de mairie provisoire et qu'elle devint la Mairie définitive lorsque l'assemblée, en février 1791, demande à l'autorité départementale de ne pas la mettre en vente comme étant le *lieu ordinaire des séances du conseil et qu'elle était nécessaire au culte, attendu que notre église est trop petite dans les concours extraordinaires de peuple*⁹. Il y a une légère différence qui a son importance, entre la citation de l'abbé Le Claire et le texte du Registre des délibérations. Le premier écrit *lieu ordinaire des séances du conseil* alors que sur l'original il est porté *parce qu'elle nous est absolument nécessaire pour y tenir, comme par le passé, les assemblées primaires*¹⁰. Qu'est-ce qu'une assemblée primaire ? C'est la réunion de tous les hommes *nés Français ou naturalisé, âgés de vingt-cinq ans, domiciliés et compris au rôle des contributions*, pour choisir des députés électeurs qui se rendent au chef lieu de bailliage pour élire les représentants du tiers état aux états généraux¹¹. Quant à *la nécessité de cette chapelle pour le culte, attendu que l'église est trop petite dans les concours extraordinaires du peuple*, on ne voit pas comment cette chapelle, quatre fois plus petite que l'église, peut remplacer celle-ci, qui toutefois sera prochainement en chantier, *l'une des costières menaçant ruine* et qu'elle sera bientôt incendiée en partie.

En 1794, peut-être avant, l'étage de l'Auditoire est affecté à la Maison commune, d'où sans doute le terme de *chambre des délibérations*, employé dans le registre. Pour asseoir la nouvelle autorité municipale, il fallait un lieu symbolique comme l'Auditoire, lieu où s'exerçait la justice seigneuriale. En mars 1797, il y eut une

1 Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 G 145, f° 34 v.

2 Arch. dép. Morbihan, Q 78, dossier Guer.

3 Arch. dép. Morbihan, Guer, S 1573-1664, f° 142.

4 Arch. dép. Morbihan, 6 E 12023, étude de Me Proffit, notaire à Guer.

5 LE CLAIRE, 1915, p. 368-369.

6 Les quatre premiers folios et le début du 5^{ème} de ce registre *chiffré et coté par Joseph Pihuit curé et maire* sont employés au procès verbal de l'érection de la municipalité.

7 Arch. mun. Guer, RCDM, mars 1790 – octobre 1793, f° 5.

8 Arch. mun. Guer, RCDM, mars 1790 – octobre 1793, f° 9 v.

9 LE CLAIRE, 1915, p. 368-369.

10 Arch. mun. Guer, RCDM, mars 1790 – octobre 1793, f° 11.

11 TULARD, Jean, sous la dir. de, *Histoire et dictionnaire de la Révolution française, 1789-1799*, Paris, 1987, p. 542.

double élection pour un poste d'agent municipale ; une assemblée, réunie à l'Hôtel commun, élit le citoyen Lambin-Champhier, l'autre réunie à la chapelle Saint-Thomas, élit le citoyen Eon. Ces deux élections furent annulées par le département.

Les biens de la Fondation Saint-Thomas sont adjugés le 14 mars 1791, à Me Jan (Charles Jan de la Démardais) administrateur, moyennant 2 000 livres¹². Le 15 floréal en XII (5 mai 1804), les marguilliers de Guer, prenant connaissance de la loi du 7 thermidor an XI (25 juillet 1803) qui rendait aux fabriques leurs biens et leurs rentes non aliénés et, des décisions du Ministre des Finances des 14 et 25 vendémiaire dernier (8 et 18 octobre 1803) qui précisaient que les biens vendus qui se trouvaient actuellement dans les mains de la Nation par suite de la déchéance de leurs acquéreurs, y étaient compris, demandèrent en l'étude de Me Mahé, notaire à Guer, l'arrêt de la mise en adjudication des baux des biens de la fondation de Saint-Thomas, car le citoyen Charles Jan avait encouru la déchéance par les art. 10 et 11 de la loi du 11 frimaire an VIII¹³ (2 décembre 1799).

Le 3 février 1843, Pierre-Marie-François-René Jan de la Desmardais, propriétaire et marchand autorise François Saulnier de la Pinelais, ancien officier marin, actuellement propriétaire à Guer *de faire un chemin à ses frais conduisant de la chapelle Saint-Thomas pour aller dans sa prairie, nommée le Pré Cado et autres champs et accorde le droit de passage au sieur de la Pinelais ainsi qu'à tous gens à son service pour desservir ses propriétés* ; ces servitudes sont évaluées à 10 F de capital¹⁴. Cet acte prouve que cette chapelle resta la propriété des Jan de la Desmardais de 1791 à 1843.

Les 24 et 27 février 1878, *la maison de demeure, la chapelle, le hangar avec pressoir et le champ de la chapelle Saint-Thomas, le tout en un tenant contenant 1 hectare 15 ares 20 centiares, cadastré section P, n° 192 et 193*, joignant du levant à la haie du clos de la Vigne appartenant à Mme Brenugat, à laquelle appartiennent aussi le chênes en dehors de la dite haie, du midi avec son fossé à chemin de servitude du couchant à la grande route de Guer à Ploërmel et du nord avec les chênes en dehors de la haie à la haie du champ Carruel appartenant aux héritiers Colléaux, mis en adjudication à la requête de Jean Becel, forgeron taillandier et Félicienne Colin son épouse, demeurant à Launay en Beignon, Michel Morin et Victorine Colin son épouse, débitants de tabac à Monteneuf et, Marie-Françoise Poirier, veuve de Fidèle Colin, cultivatrice au Breil en Loutehel, tous héritiers de la succession de Théophile Colin, leur neveu et petit-fils, furent adjugés à Renée Etienne, épouse de René Brénugat, médecin à Guer, moyennant 11.140 F¹⁵.

La chapelle, à laquelle on entrait par une porte, ouverte dans le chœur et donnant sur la cour, servit longtemps de maison aux fermiers de Saint-Thomas. Elle est acquise et réhabilitée par la commune pour devenir un centre culturel : la Maison des Arts.

Les chapelains

Trois chapelains seulement sont connus.

Jacques Gervaiseau, clerc tonsuré, y est présenté par René Flageul le 31 octobre 1704. Il en prend possession, devant Jean Hardas, notaire royal apostolique, résidant à Beignon, par son procureur, n. h. René Gervaiseau, sieur de la Robinière, son frère, le 26 septembre 1706, en présence de missire Yves Orhand, prêtre desservant cette chapelle qui en fournit la clef, Joseph Le Roy, sieur de Lourmel en Carentoir, clerc chez Me Doméon, notaire à Guer et René Samoual, sieur du Portal, à Guer, prise de possession qui se fit par le baisement de l'autel et un son de cloche¹⁶.

Jean-Baptiste Boullart, prêtre, afferme le 20 décembre 1727 pour 6 ans à Guillaume Friguët, maître menuisier et à Louise Leborgne la chapellenie de Saint-Thomas, consistant dans le clos hayé à part dans lequel est ladite chapelle, appelé le clos Saint-Thomas et, un pré, hayé à part, situé à la Fontenelle, moyennant 40 livres¹⁷. Jean-Baptiste Boullart, né à Guer en 1672, fils de Gurval Boullart et de Michelle Menard, prêtre habitué à Guer, propriétaire de nombreux biens immobiliers, décédé le 21 avril 1742 est inhumé dans l'église le surlendemain¹⁸.

Charles-René Monnerais, clerc tonsuré, est pourvu de la chapellenie de Saint-Thomas par l'évêque de Saint-Malo¹⁹ le 5 septembre 1778, en prend possession le 28 octobre suivant en entrant librement dans la

12 Arch. dép. Morbihan, Q 108.

13 Arch. Presbytère Guer, Registre des délibérations du Conseil de fabrique.

14 Arch. dép. Morbihan, 6 E 12099, étude de Me Olivier, aîné, notaire à Guer.

15 Arch. dép. Morbihan, 6 E 12129, étude de Me Grayo, notaire à Guer.

16 Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1G 145, F°35 ; LE CLAIRE, 1915, p. 129.

17 Arch. dép. Morbihan, 6 E 11998, étude de Me Raoul Perrot, notaire à Guer.

18 BLÉCON, Jean, Prêtres originaires de l'ancienne paroisse de Guer du XVe au XIXe siècle.

19 Pour palier à sa famille, sans doute trop pauvre, l'évêque le pourvoit de cette chapellenie, avant son sous-diaconat, pour lui servir de titre clérical, ce qui devait lui assurer un revenu équivalent au moins à 60 livres, minimum requis

chapelle, s'être mis à genoux devant l'autel où l'on dessert la fondation les lundis et mercredis de chaque semaine, y avoir fait prières et oraison, puis sorti de la chapelle s'est rendu, dans le clos Saint-Thomas où est enfermé la chapelle et, ensuite sur le pré qui en dépend, situé près de la Fontenelle²⁰ ; il fut le dernier chapelain de Saint-Thomas. Né à Guer le 21 juin 1755, fils de Jean Monnerais et de Tricault, ayant fait sa philosophie au séminaire de Saint-Servan, se présente à l'examen de mars 1776 pour la tonsure où il fut différé avec cette appréciation peu encourageante : *étudie beaucoup mais génie très lent, ne fera jamais beaucoup, faible, mélancolique, à peine répondant quand on lui parle et, point de catéchisme*. Sans se décourager, il se présente à l'examen à l'examen de février 1777 où il fut admis pour la tonsure seulement avec la mention *suffisant* ; en août 1777, il est admis à l'examen pour les Quatre Ordres mineurs, bien qu'il répondit médiocrement ; acolyte en septembre 1777, étudiant à Rennes, il se présente à l'examen de mars 1778 pour le sous-diaconat, où il fut admis *en pension gratuite avec l'appréciation pas beaucoup de voix, un peu de chant* et la mention *suffisant* ; doutant de lui-même, il se retira avant la retraite mais, avait fait son quartier au séminaire de Saint-Méen et, se présente une nouvelle fois à l'examen pour le sous-diaconat en mars 1779 où il fut admis pour l'ordination prochaine avec l'appréciation *faible sur le chant* et la mention *assez passable* ; sous-diacre à la Trinité 1779, il est admis à l'examen pour le diaconat en 1780 ; il finit ses études à Saint-Malo-de-Beignon et se présente à l'examen pour la prêtrise en mai 1781 où il est admis avec la mention passable et est ordonné prêtre le 22 septembre 1781²¹. Chapelain de la Chapelle Neuve de Saint-Raoul en 1791, il refuse de prêter le serment et se cache du côté de Saint-Raoul jusqu'au où un matin : *on le tira à la course ; atteint d'un coup de fusil, on l'acheva à coups de bayonnettes en lui disant : (voyez couler le vin que tu as bu) ; voyez couler (c'est) le sang du peuple que tu as sucé, il faut le rendre aujourd'hui. On le fit apporter (et dépouiller de ses habits) sur les pavés de Guer ; on demanda s'il n'y avait pas quelque part une bonne sœur dans le pays ; on en prit une nommée Jeanne Morin²² ; on l'accabla d'outrages et d'exécutions, accompagnés des plus horribles blâphèmes, (on la força à laver sa chemise pour la remettre à l'un des meurtriers) ; on lui fit tant de frayeurs qu'elle en fut longtemps malade et que depuis jusqu'à sa mort, elle ne s'est jamais bien portée. On insulta toute la journée au malheureux cadavre (nu) ; on allait chercher tous ceux qui passaient pour attachés aux prêtres, on les amenait au bout de la bayonnette ; on leur disait : reconnais-tu là ton curé ? Comme ils disaient non ; on les poussait par les épaules sur le cadavre en leur disant : marche donc dessus faire voir que tu le méprises. Ces atrocités qui continuèrent une grande partie de la journée, portèrent la terreur au point que personne n'osa l'ensevelir ; ce fut qu'à la nuit que quelqu'un le porta en cachette et à la hâte pour le mettre en terre. Tel est le récit de sa mort rapporté par deux manuscrits conservés l'un au presbytère de Guer, écrit probablement par Raoul Lebreton, recteur puis curé de Guer et l'autre à celui de Saint-Martin-sur-Oust²³.*

Jeanblécon.

affecté à un titre clérical, BERTHELOT du CHESNAY, Charles, *Les Prêtres séculiers en Haute-Bretagne au XVIIIe siècle*, Rennes, 1984, p. 240 et 346-354.

20 Arch. dép. Morbihan, 6 E 10148, étude de Me Dumay, notaire à Ploërmel.

21 Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 G 98, p. 451, 462, 467, 473 ; 1 G 98 B, p. 29 et 1 G 90 C, p. 185.

22 Jeanne Morin, fille de Joseph Morin et de Renée Guillaume, sœur du tiers ordre du Mont-Carmel, est décédée à Guer le 27 octobre 1808, âgée de 47 ans, Arch. presbytère Guer, BMS 1804-1810.

23 Les citations entre guillemets sont de la version de Saint-Martin-sur-Oust, MOISAN, André, *Mille prêtres du Morbihan face à la Révolution 1789-1802*, Rennes 1999, p. 241-242 ; *Semaine religieuse de Vannes*, 1931, p. 776.